



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Finances et de l'Accompagnement des  
Projets des Collectivités

Alençon, le 06 FEV. 2023

Le préfet de l'Orne

à

Monsieur le président du conseil départemental,  
Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
intercommunalités de l'Orne

En copie pour information :

Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs

**Objet :** Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires  
**PJ :** présentation des axes d'intervention du Fonds Vert

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a communiqué les instructions relatives au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert », tel qu'il a été adopté par la loi de finances pour 2023.

Ce fonds est doté d'une enveloppe de deux milliards d'euros au niveau national pour soutenir les investissements portés par les collectivités et tournés vers la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du Fonds Vert s'appuie sur trois axes d'intervention correspondant à des besoins de financement réels identifiés en lien avec les collectivités, présentés en pièce jointe. Les mesures accessibles pour le département de l'Orne sont la rénovation énergétique des bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique, le tri à la source et la valorisation des bio-déchets, la prévention des inondations, les mesures de prévention des risques d'incendies de forêt, la renaturation des villes et villages, le recyclage des friches, le développement du covoiturage et la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

La gestion du Fonds Vert est entièrement déconcentrée, auprès des préfets de région et de département, pour fixer les modalités d'emploi les plus souples et permettre des redéploiements en continu en fonction des besoins entre les différents axes du fonds.

Le Fonds Vert ne fonctionnera pas par appels à projet. L'examen des dossiers sera réalisé en continu jusqu'à épuisement des crédits. Aussi, je vous invite à déposer dans les meilleurs délais les projets que vous portez et qui relèvent des différents axes du Fonds Vert. Les projets doivent être déposés sur l'outil « démarches simplifiées » limitant ainsi les saisies, vous orientant vers la documentation utile et vous permettant de suivre l'instruction de vos dossiers.



Les opérations pour lesquelles vous sollicitez une subvention doivent être prêtes à être engagées (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) et estimées à leur coût financier le plus juste. De plus, elles doivent être de qualité et leur impact environnemental réel et mesurable. Les projets peuvent être cofinancés au titre de la DETR ou de la DSIL également, sous réserve de disponibilité des crédits.

Les projets seront instruits sur la base de grilles d'analyse qui permettront la vérification des impacts environnementaux, des critères d'éligibilité, du caractère structurant du projet et en cohérence avec les projets que vous portez sur votre territoire. A cet égard, les projets déposés pourront utilement être inscrits dans la programmation des CRTE pour 2023.

Pour plus d'information sur ce dispositif, vous pouvez consulter le site des services de l'État dans l'Orne/Politiques publiques/collectivités territoriales/les aides de l'État aux collectivités/Fonds Vert.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire d'information ou de précision dont vous auriez l'utilité :

- les services de la Direction Départementale des Territoires pour l'appui à l'émergence des projets et le montage technique des dossiers,
- les services de la Préfecture (sous-préfectures et bureau des finances et de l'accompagnement des projets des collectivités) pour l'ingénierie financière.

Je vous invite à vous rapprocher des sous-préfets d'arrondissement pour signaler en amont les projets que vous entendez déposer et favoriser leur examen rapide.

Sébastien JALLAT



## **Annexe : Présentation des axes d'intervention du Fonds Vert**

La mise en œuvre du Fonds vert s'appuie sur trois axes d'intervention correspondant à des besoins de financement réels identifiés en lien avec les collectivités.

L'axe « renforcer la performance environnementale » permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie :

### Thématiques gérées au niveau départemental

- la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant de générer au moins 40 % d'économie d'énergie par rapport à 2010 et de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique

### Thématique gérée au niveau régional

- le tri à la source et la valorisation des bio-déchets. Le fonds vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;

L'axe « adapter les territoires au changement climatique » vise à prévenir les risques naturels :

### Thématiques gérées au niveau départemental

- la prévention des inondations ;
- les mesures de prévention des risques d'incendies de forêt ;
- la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures...).

### Thématiques ne concernant pas le département de l'Orne

- l'amélioration de la connaissance des risques glaciaires et périglaciaires en montagne et la mise en œuvre de mesure de prévention voir de protection pour les sites présentant des enjeux
- la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes face aux risques cycloniques en outre-mer
- les démarches d'anticipation et de gestion du recul du trait de côte sur le littoral

L'axe « améliorer le cadre de vie » vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel :

### Thématique gérée au niveau départemental

- le développement du covoiturage

### Thématiques gérées au niveau régional

- le recyclage des friches
- la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

### Thématique ne concernant pas le département de l'Orne

- la sobriété en matière de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et faciliter une mobilité plus durable (parking-relais, car-express, vélos-cargos...)

En outre, un appui en ingénierie est de plus proposé dans le cadre du Fonds vert pour aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale.



En termes de gestion, le Fonds vert :

- est entièrement déconcentré afin de répondre plus rapidement aux priorités du territoire ;
- sera cumulable théoriquement avec les autres fonds de l'État tels que la DETR, la DSIL et la DSID notamment, sans excéder un taux de financement public de 80 % par cohérence avec les règles applicables aux dotations régies par le code des collectivités territoriales ;
- ne se substituera pas à d'autres financements mobilisables.

La Caisse des Dépôts, à travers la Banque des Territoires, mobilisera ses capacités d'intervention pour soutenir et compléter les dispositifs mis en place par l'État dans le cadre du Fonds Vert :

- en contribuant à la qualification et la sécurisation des projets portés par les collectivités territoriales avec des apports en subvention pour le financement d'ingénierie territoriale dédiée ;
- en apportant des contributions de financements par la mobilisation de prêts, essentiellement.

